

EXAMEN D'ENTREE A L'ECOLE DES AVOCATS
SESSION 2013

EPREUVE DE RAISONNEMENT JURIDIQUE

Mercredi 18 septembre 2013

*Durée : 5h
Coefficient : 2*

Les candidats traiteront en 5 heures et sur 2 copies distinctes le sujet de droit des obligations et le sujet correspondant à la matière de procédure choisie lors du dépôt du dossier d'inscription :

<i>Droit des obligations</i>	<i>pp.1 - 2</i>
<i>Procédure civile</i>	<i>p. 3</i>
<i>Procédure pénale</i>	<i>pp. 4 - 5</i>
<i>Procédure administrative contentieuse</i>	<i>pp. 6 - 7</i>

PROCEDURE ADMINISTRATIVE CONTENTIEUSE

Cas pratique

Monsieur Porphyroïde, habitant de la commune de Blanco, vient vous interroger sur différentes questions, afin de bénéficier du secours de vos parfaites connaissances juridiques en matière de procédure administrative contentieuse :

Le 15 février 2013, le maire de la commune de Blanco signe un arrêté qui modifie le plan de circulation et de stationnement des rues. Il met notamment à sens unique une rue dans laquelle habite Monsieur Porphyroïde. Celui-ci apprend par hasard de la bouche d'un habitant de la commune l'existence de cet arrêté, qui n'a pas été diffusé. Il dépose un recours contentieux le 30 juillet 2013.

Par ailleurs, Monsieur Porphyroïde a sollicité un permis de construire pour l'édification d'un garage dans son jardin. Ce permis lui a été accordé et notifié le 28 février 2013, mais n'a fait l'objet d'aucune autre publicité. Un de ses voisins, Monsieur Saint-Priest, se rend compte, à la mi-juillet 2013, que les travaux de construction du garage vont avoir lieu. Il a contesté cette édification devant le maire par un courrier du 15 juillet 2013, auquel le maire n'a ni accusé réception, ni répondu. Il souhaite désormais déposer un recours contentieux. Monsieur Porphyroïde pense que Monsieur Saint-Priest est hors délai.

Monsieur Porphyroïde s'interroge sur le fait de savoir si, lorsqu'il a déposé son recours contentieux le 30 juillet 2013, il était ou non hors délai pour contester l'arrêté municipal modifiant le plan de circulation et de stationnement des rues.

Il vous demande, en outre, de lui indiquer s'il dispose encore, alors même qu'il a déposé un recours devant le juge, d'un autre type de recours pour contester l'arrêté. Si oui, de quel type de recours s'agit-il ? Dans le cas où il mettrait en œuvre cet autre type de recours, comment devra-t-il procéder s'il a gain de cause avant que le juge ne se soit prononcé sur son recours contentieux ? Il ne souhaite en effet pas aller au bout de la procédure juridictionnelle s'il obtient satisfaction par une autre voie.

Dans le cas de Monsieur Saint-Priest, Monsieur Porphyroïde pense qu'il ne peut plus contester son permis de construire, parce que le recours serait tardif. Qu'en pensez-vous ?

M. Porphyroïde a également entendu dire qu'en matière de recours contre des permis de construire, il existerait des formalités spécifiques. Pouvez-vous lui dire, si c'est vrai, quelles seraient ces formalités et si ces règles permettraient de faire obstacle à la recevabilité de la requête de M. Saint-Priest ?

Si Monsieur Saint-Priest décide finalement d'exercer un recours contentieux contre le permis de construire délivré à M. Porphyroïde, dites devant que tribunal il devra déposer sa requête.

Concernant les recours contentieux exercés dans ces affaires, Monsieur Porphyroïde s'interroge sur les règles à respecter pour la présentation des requêtes. Il souhaiterait que vous lui présentiez rapidement les principales règles gouvernant la présentation et le contenu des requêtes et que vous lui indiquiez quels documents doivent être joints aux requêtes.

Il se demande également quelles sont les voies de recours en cas d'échec devant le juge de première instance et devant quelles juridictions ces voies de recours pourront être exercées.

Monsieur Porphyroïde a en outre appris qu'un rapporteur public rédigera des conclusions sur sa requête qui seront lues lors de l'audience. Pouvez-vous rapidement lui expliquer quel est le rôle et le statut du rapporteur public car il n'a pas compris s'il s'agissait ou non d'un juge. Il se demande notamment si le rapporteur public décidera avec la formation de jugement. Il souhaiterait également savoir s'il pourra avoir communication des conclusions du rapporteur public et s'il pourra lui répondre dans le cas où il serait en désaccord avec sa solution.

Pour terminer, un ami a dit à Monsieur Porphyroïde qu'il existait aujourd'hui une nouvelle voie de contestation très utilisée devant les juridictions, la question prioritaire de constitutionnalité. Cela a donné à Monsieur Porphyroïde un nouvel espoir de réussite. Après lui avoir rapidement expliqué en quoi consiste la question prioritaire de constitutionnalité, indiquez-lui si son espoir est justifié en l'espèce.